

Des VOIX : Allons donc !

M. BENNETT : Quand le ministre des Douanes (M. Paterson) et ses acolytes auront fini de rire. .

M. FIELDING : C'est là notre privilège.

M. BENNETT : Sans doute ; mais quand on abuse de ce privilège, il vient un moment où l'on ne rougit plus de rien.

Qu'un député paraisse avoir barguigné avec l'Etat, c'est là, à vos yeux, matière dont il y a lieu de se gaudir ; c'est chose indigne de l'attention d'hommes sérieux. L'honorable député (M. Watson) affirme qu'il est le propriétaire du remorqueur en question. Le Gouvernement a le devoir de faire enquête à cet égard, afin de constater si ces mémoires ont été majorés. Il est facile de citer ici des témoins pour prouver si réellement on a exécuté ces travaux. Tant que je siégerai dans cette enceinte législative et que je serai en lieu de croire, en m'appuyant sur le témoignage de gens dignes de foi qu'on a esroqué à l'Etat \$1 ou \$100,000, je ne reculerai jamais devant la responsabilité qui m'incombe et je tâcherai de faire la lumière sur les faits.

L'honorable député (M. Watson), ayant déclaré qu'il est propriétaire du remorqueur en question, et vu que le printemps dernier, il a figuré dans une annonce comme propriétaire du bateau, je suis en lieu de me demander s'il n'en était pas propriétaire, au mois d'octobre dernier. Est-ce qu'il m'incombe de formuler une accusation, ou bien le ministre a-t-il le devoir de faire des recherches, pour constater à qui ces deniers ont été versés ?

M. BRODEUR : A coup sûr, c'est à l'honorable député (M. Bennett) qu'il incombe de formuler l'accusation, s'il le désire. Il n'a pas le droit de se permettre la moindre insinuation dérogatoire à l'honneur de l'un de ses collègues. C'est là une règle bien connue, ici, de temps immémorial, et qui a toujours été en vogue au Parlement britannique. S'il désire révoquer en doute l'intégrité d'un de ses collègues, il a le devoir de formuler régulièrement son accusation, au risque de perdre son mandat, et alors, il serait établi immédiatement un comité d'enquête.

M. BENNETT : Je pose la question au ministre : lorsqu'il est évident aux yeux du ministre qu'il y a irrégularité ou malversation quelque part, le ministre refuserait-il de faire enquête, parce qu'un député quelconque ne veut pas porter d'accusation ? De l'avis du ministre, quelque grave que soit le délit, le Gouvernement doit-il s'abstenir de toute initiative, à moins que quelque membre de la gauche n'assume la responsabilité de porter l'accusation ? A coup sûr, il ne saurait prendre pareille attitude. Voici ce que j'affirme et ce que je suis prêt à certifier, sous la foi du serment : quant au député de King (M. Fowler), il est parfaitement en mesure de donner son témoignage,

M. BENNETT.

c'est que dans la liasse de documents déposés sur le bureau, il figurait une dépêche annonçant qu'on avait falsifié les comptes.

En outre il est prouvé par l'annonce en question que le député de Parry-Sound (M. Watson) était propriétaire de ce bateau le printemps dernier, et il ne saurait nier qu'il en eût aussi la propriété l'automne dernier. Le ministre est tenu de mettre le député de Parry-Sound en lieu d'élucider la question, en la renvoyant à un comité. A mon avis, tous les intéressés gagneraient à la création d'un comité spécial, vu que le comité des comptes publics a un surcroît de besogne, en ce moment.

M. FIELDING : Il existe un comité spécial chargé d'étudier les éléments essentiels de la question. Dans l'affirmation de l'honorable député (M. Bennett) il y a une double distinction à établir. L'altération d'un compte public est chose fort grave, et le ministre prendra sans doute les mesures voulues pour faire enquête sur ce fait et plus tard, il deviendra peut-être nécessaire de soumettre la chose à l'enquête d'un comité. Ce n'est point là toutefois, la partie essentielle de la question posée par l'honorable député. Sa principale affirmation comporte une attaque dirigée contre le député de Parry-Sound dont il révoque en doute le droit de détenir un mandat dans cette Chambre. Il le sait parfaitement bien, s'il veut la déchéance du mandat de son collègue, il y a une procédure régulière à suivre à cet égard ; qu'il adopte cette procédure et l'enquête en découlera tout naturellement. S'il a une certitude aussi absolue d'être dans le vrai, alors qu'il adopte cette méthode.

M. BENNETT : Puisque le ministre des Finances entre en lice et se mêle à un débat aussi peu savoureux que celui soulevé à l'occasion des agissements du député de Parry-Sound, je lui pose la question : A son avis, le Gouvernement a-t-il le devoir de demeurer inactif et de déclarer qu'il n'instituera d'enquête que lorsqu'un membre de la gauche aura porté une accusation ? Est-ce là l'attitude que prend le ministre ?

M. FIELDING : Non, ce n'est point là ma attitude :

J'ai distingué deux parties dans votre accusation. L'honorable député affirme qu'on a falsifié un compte. La modification de quelques chiffres dans un mémoire n'implique pas nécessairement une manœuvre frauduleuse. La lumière se fera probablement à cet égard, et le ministre estimera peut-être qu'il a le devoir de faire enquête sur la question, enquête qui se poursuivrait plus tard au sein d'un comité spécial. Mais la maladresse accusation, la voici : c'est qu'un député se serait rendu coupable d'un acte qui entraîne nécessairement la déchéance de son mandat. Ce n'est pas au Gouvernement qu'il appartient de demander l'établissement d'une enquête ; il existe un mode régulier de procédure à suivre en pareilles